

RÉGLEMENTATION D'UTILISATION DE LA SALLE DES FETES DE REVIERS

Etat des lieux

L'état des lieux d'entrée, la prise et remise des clefs se font avec Catherine GUILLOTTE, le vendredi soir à partir de 18 heures (prendre rendez-vous au 06.15.35.89.50).

L'état des lieux de sortie et remise des clefs s'effectuera le dimanche soir jusqu'à 19h ou le lundi matin entre 7h30 et 8h.

Interdictions

- De fumer,
- De modifier l'équipement de cette salle,
- De suspendre des objets au plafond et sur les murs en dehors des plinthes disposées à cet effet,
- D'afficher ou d'écrire sur les murs,
- De stationner devant la salle. Le parking est prévu à cet usage. Seuls sont autorisés, les véhicules des traiteurs, les véhicules de secours : pompiers, ambulances.
- D'allumer du feu et d'utiliser des feux d'artifice sans autorisation du M. le Maire.

Toute personne utilisant des doubles de clefs non fournies par la Mairie est passible de poursuites

Recommandations après utilisation

- Laisser la salle dans un état de parfaite propreté y compris le parking et l'aire de jeux,
- Éteindre le chauffage,
- Débrancher les réfrigérateurs et ouvrir les portes (voir avec Catherine Guillotte),
- Éteindre l'éclairage intérieur et extérieur,
- Mettre les ordures triées dans les poubelles sur le parking.

Merci de signaler à l'occasion de l'état des lieux toute anomalie (fuite d'eau, ...).

Restitution des cautions

Elles ne seront restituées qu'à condition que la salle et les équipements, matériel et vaisselle ... soient rendus en parfait état et propres et les clefs restituées en temps.

La municipalité se verra dans l'obligation de porter plainte pour toutes dégradations

Rappel des consignes de sécurité

Laissez les portes de secours libres d'accès

- Les extincteurs doivent toujours être accessibles et laissés à leur place. En cas d'utilisation, avertir la Mairie.
- N° de téléphone de la salle : 02 31 37 12 78
- N° de téléphone de la Mairie : 02 31 37 94 69
- N° de téléphone du Samu : 15
- N° de téléphone Police Secours : 17
- N° de téléphone des pompiers : 18
- Le décret 98.1143 fixe les limites en matière de nuisance sonore pour la protection des utilisateurs de la salle et le respect du voisinage. Nous vous recommandons de veiller aux bruits générés par les équipements de sonorisation et par les allées et venues sur le parking.

Le Maire

Le Loueur

.....
Lu et approuvé